



Nouakchott, le 2 JAN 2024 اتواكشوط، في

Numéro 013/24 مرفق
A.R.M./Pr س.ت.ص.ع

سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 22/01/2024, par le Groupement ID SAHEL/BECOPS contre les résultats de l'évaluation, par la CPMP du Ministère de l'Agriculture, des propositions techniques relatives au « *recrutement d'une firme spécialisée pour assister le projet PADISAM dans la mise en œuvre des ZOCA* », objet de la DP N°03/CPMP/MA/PADISAM/2023.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, p.i.



(Handwritten signature)